



académie d'aix-marseille

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/13-597-789 du 20/05/2013

FONCTIONS DE DIRECTEUR DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Mesdames et messieurs les agents de catégorie A s/c de mesdames et messieurs les chefs d'établissement public et de service

Dossier suivi par : Mme CAMPION - Chef du bureau de l'encadrement - Tel : 04 42 91 74 34 - Fax : 04 42 91 70 06 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

1- Les fonctions de directeur du Groupement d'Intérêt Public de l'académie d'Aix-Marseille sont vacantes au 1^{er} septembre 2013.
Ces fonctions sont ouvertes aux fonctionnaires titulaires de catégorie A exerçant leur fonctions dans l'académie d'Aix-Marseille.

2- Le descriptif de ces fonctions, et les conditions d'accès figurent en annexe à la présente note.
Les candidatures doivent être adressées pour le 31 mai 2013 au plus tard directement à l'adresse suivante : DIEPAT 302 Rectorat ou ce.diepat@ac-aix-marseille.fr, sur papier libre, avec les pièces suivantes :

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Les trois dernières fiches d'évaluation
- Toute autre pièce jugée utile à la valorisation du dossier.

Les candidatures des agents exerçant des fonctions d'encadrement supérieur, y compris d'inspection pédagogique, seront examinées en priorité.

Signataire : Bernard DUBREUIL, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIRECTEUR DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE

DESCRIPTIF DES FONCTIONS

Le directeur du GIP FCIP est nommé par le recteur pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il exerce ses fonctions sous la responsabilité du recteur sur la base d'une lettre de mission.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du recteur et dans les conditions fixées par celui-ci. Il est l'interlocuteur privilégié du Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue.

Le directeur du GIP assure la mise en œuvre administrative et financière des actions du groupement.

A cet effet :

- Il structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement
- Il définit les rôles et responsabilités des différents acteurs
- Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement
- Il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement
- Il veille à ce que le groupement assure :
 - la gestion d'actions dans le domaine de la formation continue en lien avec le DAFPIC et au service du réseau des GRETA
 - la gestion d'actions dans le domaine de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle
 - la mise en œuvre et le développement du dispositif de validation des acquis de l'expérience
 - la mise en œuvre d'actions dans le cadre de la stratégie européenne et internationale pour l'emploi et dans la programmation des fonds européens.
- Il procède au recrutement et à la gestion des personnels
- Il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions
- Il représente le GIP en justice dans les actes de la vie civile
- Il organise le suivi des contrats d'objectifs des GRETA sous la responsabilité du DAFPIC
- Une fois par an il soumet au conseil d'administration un rapport d'activité du groupement.

En fonction des choix stratégiques :

- Il met en œuvre les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP en concertation avec le DAFPIC
- Il élabore, en concertation avec le DAFPIC un plan de développement et un programme annuel d'activité soumis à l'approbation du conseil d'administration du GIP. Il propose le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre.
- Il s'assure qu'il possède ou peut mobiliser les ressources humaines, matérielles et financière lui permettant la réalisation de ce programme annuel d'activité.
- Il assure la coordination et le développement du GIP.
- Il gère les réponses aux appels d'offres relevant du champ d'intervention du GIP, dont les réponses aux appels d'offres publics d'envergure régionale que le GIP FCIP est chargé de coordonner.
- Il met en œuvre la démarche qualité conformément à la politique qualité de l'éducation nationale.
- Il rend compte de l'activité du GIP au recteur et aux organes délibérants, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du GIP engage le groupement par tout acte entrant dans son champ de compétence.

Contact : M. Didier LACROIX secrétaire général téléphone : 04 42 91 71 21